

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0457/PRE portant création du Comité de Gestion et de Coordination de la ville de Djibouti.

n° 2003-0457/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 juin 2003

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro
30 juin 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministères ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité de gestion et de coordination de la Ville de Djibouti chargé de veiller à l'application de la réglementation existante et à l'amélioration des procédures administratives.

Article 2

Ce Comité est présidé par le Commissaire de la République, chef du District de Djibouti et est composé des membres suivants : Le Chef d'Etat-Major de la FNP ; L'Inspecteur du Service de la Protection Civile de la FNP ; Un Représentant du Ministère de l'Intérieur ; Un Représentant du Ministère de la Justice ; Un Représentant du Ministère de la Santé ; Le Directeur des Services Techniques de la Voirie ; La Directrice de l'Habitat ; Le Directeur de l'Environnement ; Le Directeur de l'Assainissement ; Le Directeur de l'Équipement ; Le Sous-Directeur des Domaines ; Un Représentant de la Gendarmerie ; Le Directeur de l'Électricité de Djibouti ; Le Directeur de l'ONED ; Le Directeur général de Djib Télécom ; Les Chefs d'Arrondissements de la Ville de Djibouti ; Les Représentants de trois ONG opérant dans le domaine de l'environnement et identifiée par le Ministre de l'Intérieur.

Article 3

Ce Comité va coordonner la mise des actions d'urgence par les tous services concernés par la gestion de la ville. Ces actions consistent en un nettoyage de la ville par la mobilisation des partenaires au développement et des forces armées, la réalisation des travaux d'assainissement destinés à arrêter les stagnations d'eaux usées dans certains secteurs de la ville, le décasement pour libérer les emprises des voies, les servitudes des réseaux et les terrains occupés illégalement, l'élimination des animaux errants et la lutte contre les bouchers clandestins, le refoulement de la population flottante des quartiers Nord du centre ville et le renforcement des effectifs des agents chargés de la circulation, le rétablissement des inspecteurs de la voirie et le renforcement du rôle des chefs de quartiers, le règlement du problème de la gestion des bornes fontaines publiques et enfin la sensibilisation de la population et l'instauration d'une journée ville propre par mois.

Article 4

Les Ministères, chacune en ce qui le concerne, sont tenus de mettre à la disposition du Comité les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de leurs missions.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH